



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-23

Exécutoire le : 07 avril 2026

Affiché le : 07 avril 2026

Visé le : 07 avril 2026

**Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal
sur la commune de Bourdeau**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux et L. 2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026- 20 par laquelle le Conseil municipal précise les délégations données à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-2 du Code général des collectivités Territoriales

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant que, les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et par voie de conséquence la signature de certains actes et documents soient délégués,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, M. Jean-Claude CARPENTIER, est nommé conseiller délégué.

Il est donné délégation de fonctions, concurremment avec le Maire dans les domaines ci-après :

- entretien et maintenance du patrimoine immobilier et mobilier ;
- entretien des cours d'eau ;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Jean-Claude CARPENTIER des actes concernés par cette délégation, sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 :

Le Maire de Bourdeau et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation au Préfet de la Savoie


Fait à Bourdeau, le 07/04/2026


Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap